

ANNEXE B

GYMNASE GERARD JACQUES

Article 1 – Objet

Cette annexe a pour objet de **compléter le règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux**. Elle est spécifique au Gymnase Gérard JACQUES.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

Article 2 – Normes Incendie, sûreté, secours

Le Gymnase Gérard JACQUES est un établissement recevant du public (ERP) de type X de 3^{ème} catégorie régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Selon la commission de sécurité, la capacité maximale est limitée à moins de 482 personnes.

Article 3 – Tenue spécifique pour accéder à ces espaces

En complément de l'article 14 du règlement intérieur général des équipements sportifs municipaux, les utilisateurs devront pénétrer dans le Gymnase Gérard JACQUES munis de chaussures et vêtements appropriés.

D'une part, seuls seront admis les sportifs chaussés en conséquence : basket, tennis, ballerine, à condition qu'ils ne soient pas portés à l'extérieur. D'autre part, seules les chaussures de sport propres seront admises. Les chaussures à semelles noires ou de couleurs, les chaussures moulées avec stries ou mini-crampons sont interdites.

Il convient donc :

- Soit de venir en chaussures de ville, muni d'une paire de chaussures de sport ;
- Soit de venir en chaussures de sports, muni d'une seconde paire de chaussures de sport, spécifique à l'accès de cet espace

Article 4 – Plateau de GR

Dans la salle d'activité spécifique, après un passage dans les vestiaires, les utilisateurs pénétreront dans la salle pieds nus, chaussons ou qu'avec des chaussures compatibles avec la nature des revêtements de sol. Les chaussures utilisées à l'extérieur sont strictement interdites.

Les structures utilisatrice peuvent amener leur propre matériel de sonorisation à condition qu'il soit propre et conforme aux normes en vigueur.

Les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits.

La responsabilité de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy ne pourra être engagée en cas de dommage matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel introduit par les utilisateurs.

Toute boisson ou nourriture est interdite dans cette salle.

Article 5 – Salle de musculation

L'accès à cet espace n'est possible que sur réservation auprès du service des sports.

L'accès à l'espace musculation par une personne seule est interdit.

La salle est réservée au club ALB gym dans le cadre de leurs entraînements.

L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive de l'encadrant.

Une tenue de sport correcte et adaptée à la pratique est exigée pour tous les usagers. Par ailleurs, les utilisateurs doivent porter des chaussures de sport propres, couvrant entièrement le pied, réservées exclusivement à la pratique des activités en salle. Les cordons, ceintures, etc, ..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.

Pour des raisons d'hygiène et d'entretien du matériel, il est demandé aux utilisateurs de se munir d'une serviette de toilette et de la disposer sur chaque appareil avant de pratiquer leurs exercices. Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre un usage normal à celui qui lui succède.

Article 6 – Salle de danse et salle Brassens

Dans les salles d'activité spécifique, après un passage dans les vestiaires, les utilisateurs pénétreront dans la salle qu'avec des chaussures compatibles avec la nature des revêtements de sol. Les chaussures utilisées à l'extérieur sont strictement interdites.

Les structures utilisatrice peuvent amener leur propre matériel de sonorisation à condition qu'il soit propre et conforme aux normes en vigueur.

Les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits.

La responsabilité de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy ne pourra être engagé en cas de dommage matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel introduit par les utilisateurs.

Toute boisson ou nourriture est interdite dans cette salle

Article 7– Parking

Sur le parking attenant au gymnase, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à une vitesse très réduite. Les véhicules à moteur autorisés doivent prendre toutes dispositions afin de ne pas gêner les interventions éventuelles des services de sécurité, et des autres utilisateurs. La ville de Vandœuvre-Lès-Nancy se réserve le droit de faire entrer ou stationner des véhicules à des emplacements non prévus à cet effet à l'occasion de manifestations.

Le Maire
Patrice DONATI



Patrice DONATI
2025.12.18 10:22:17 +0100
Ref:10090551-15214662-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrice DONATI